

Couples homosexuels : la loi sur le mariage pour tous publiée au Journal officiel

Publié le 21.05.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe a été publiée au Journal officiel du samedi 18 mai 2013.

Cette loi permet aux couples homosexuels de se marier. La loi ouvre également la voie de l'adoption à ces couples mariés. Ce texte reconnaît par ailleurs les mariages entre deux personnes du même sexe célébrés à l'étranger avant l'entrée en vigueur de la loi. Il rend aussi possible la célébration du mariage en France lorsque les futurs époux, dont l'un au moins a la nationalité française, vivent dans un pays qui n'autorise pas le mariage entre deux personnes de même sexe (et dans lequel les autorités diplomatiques et consulaires françaises ne peuvent pas procéder à la célébration).

Enfin, cette loi contient des mesures intéressantes pour tous les couples comme notamment la possibilité :

- de célébrer le mariage dans la commune où l'un des parents du couple a son domicile ou sa résidence,
- pour chacun des époux de porter, à titre d'usage, le nom de l'autre époux, par substitution ou adjonction à son propre nom dans l'ordre choisi.

Mariage pour tous : ce qui va changer

Type d'union	AVANT	APRÈS
Couple de même sexe 	Concubinage ou PACS	Concubinage, ou PACS, ou mariage
Adoption* Couple de même sexe avec enfant 	Pas d'adoption possible	Adoption conjointe possible
Couple de même sexe avec enfant d'un des deux conjoints et une personne de l'autre sexe 	Pas d'adoption possible par le conjoint de même sexe	Adoption possible par le conjoint (si l'autre parent biologique renonce à ses droits parentaux ou en est déchu, ou s'il est décédé)
PMA Procréation médicalement assistée 	Réservée aux couples hétérosexuels ayant des difficultés à concevoir un enfant	Pas de changement pour l'instant

*plénière

rdp